

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT N°17-0228 RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE ROCADÉ L2.

Une convention financière pluriannuelle 17/0228 avait été passée entre les financeurs des opérations d'accompagnement de la rocade L2 : Métropole, Etat, Région, Département et ville de Marseille. La réunion du comité de pilotage du 10 juillet 2018 a conforté le projet mais en redéployant à enveloppe constante les crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade. Dès lors il convient d'approuver l'avenant à la convention correspondant.

Incidence financière :

Néant

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

9696

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°17-0228 relative aux opérations d'accompagnement de Rocade L2.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La rocade L2, mise en service dans sa totalité le 25 octobre 2018, relie les autoroutes A7 et A50. De nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour financer les opérations d'accompagnement de la rocade L2.

Par délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 75,792 M€HT. Cette convention signée le 25 octobre 2011 prévoyait des opérations d'aménagement urbain sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine à hauteur de 16,89 M€HT sur le périmètre du boulevard Arnavon et de l'avenue Allende.

Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé une nouvelle convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 intégrant la Ville de Marseille. Cette convention n° 17/0228, signée le 27 février 2017 modifie notamment le périmètre pour les aménagements urbains de la L2 Nord, comprenant désormais la requalification du boulevard Arnavon et l'aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wrevinski. Elle porte le montant des travaux relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 23 M€HT.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

Dès lors, il convient de modifier par avenant la convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, pour redéployer 4 M€HT de crédits non consommés au titre des indemnités du MIN, vers des opérations existantes ou complémentaires liées à la rocade L2.

Ce redéploiement est affecté aux opérations suivantes :

- (h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord : + 2 M€HT.
Cette opération sous maîtrise d'ouvrage Etat, est financée à hauteur de 1,1 M€ par l'Etat et 0,9 M€ par le Département des Bouches du Rhône.
- (h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN : + 2 M€ HT.
Cette opération sous maîtrise d'ouvrage SOMIMAR, est financée à hauteur de 1,1 M€ par la Région et 0,9 M€ par la Métropole.

Par ailleurs, la ville de Marseille modifie son programme d'intervention, compte tenu du non-déplacement de la crèche des Oliviers, tout en maintenant son investissement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 07-462/M/CC du 08 juillet 2011, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La Délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 Décembre 2018 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable rendu par le Conseil du Territoire Marseille Provence du 26 Février 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement n° 17-0228 relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 ;
- Qu'il convient de redéployer, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n° 17-0228 relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 à Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Avenant n°1 à la Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2

Entre

- L'État, ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente
- La Ville de Marseille représentée par son Maire

Préambule

Par décision ministérielle en date du 10 août 2018, l'Etat a accepté la remise des travaux de la rocade L2 réalisés par la Société de la Rocade L2 à Marseille. La mise en service de l'infrastructure routière est prévue par l'Etat pour le mois d'octobre 2018.

Les travaux de parachèvement de la rocade sont quant à eux toujours en cours. Ils nécessitent une attention particulière au regard de la sensibilité des quartiers traversés par cette section d'autoroute, des nuisances subies depuis plusieurs années par les riverains et de la volonté des pouvoirs publics de réaffirmer leur engagement collectif en faveur d'une insertion urbaine réussie, objet des actions conduites ces dernières années en faveur de la rénovation urbaine des quartiers Nord de Marseille.

Par convention en date du 27 février 2017, l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de cofinancer un programme d'opérations d'aménagements urbains connexes, destinés à parachever le projet L2.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

L'objet du présent avenant est de valider ce redéploiement de financement.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, sans modifier les participations financières de chacun des signataires, de redéployer des crédits non consommés de la convention du 27 février 2017 vers des opérations existantes ou vers des opérations complémentaires liées à la rocade L2.

Plus précisément les articles 2 et 3 de la convention du 27 février 2017 relative aux opérations d'accompagnement de la L2 sont remplacés par les articles 2 et 3 suivants :

Article 2 – Maitrise d'ouvrage et délais de réalisation

La maitrise d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des opérations sont les suivants :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : Maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2011-2018
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K : Maitrise d'ouvrage Logirem, calendrier 2011-2017
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2019
- (d) Aménagements urbains de la L2 Nord : Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2020
- (e) Pour mémoire - opération déjà fusionnée avec la (d)
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : Maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, opération terminée,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 subdivisée en :
 - (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine : maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2018-2020.
 - (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs + esplanade haute Busserine, hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022
 - (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers et traitement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022

(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord : maîtrise d'ouvrage Etat

Cette opération consiste en la réalisation d'aménagements urbains complémentaires rendus nécessaires pour gérer les interfaces avec des riverains ou avec les travaux d'autres maitres d'ouvrages liés à la L2. Il s'agit, entre autres, de :

- la construction d'un mur de soutènement le long des emprises du bailleur social HMP sur l'avenue Mérimée prolongée,
- le prolongement de l'estacade Mérimée pour permettre la continuité cyclable sur ce secteur,
- la mise en œuvre de divers travaux de chaussée, de réseaux secs, d'assainissement, de réseaux pluviaux et de traversées multitubulaires en liaison avec la plateforme BHNS (secteurs Paraf, Allende, Raimu, Mérimée et Mérimée Est),
- de travaux d'adaptation et de mutualisation de l'éclairage public avec les travaux réalisés par la Métropole AMP dans le même domaine

(h2) Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN

Cette opération consiste en la construction d'entrepôts neufs ou à l'achat et à la réhabilitation d'entrepôts existants, ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurité, de

clôtures ou de la réorganisation des accès au MIN. Ces travaux sont destinés à compenser la destruction d'entrepôts du MIN liés au passage de la L2. Ils viennent en complément de l'opération (C) et sont sous Maitrise d'Ouvrage SOMIMAR. Une convention d'application particulière sera signée entre l'Etat et la SOMIMAR pour en préciser les conditions d'application. Les délais de réalisation s'étalent sur les exercices 2018 à 2021.

Article 3 - Participations financières

Le montant prévisionnel à mobiliser pour ces opérations est de 75,792 M€ HT pour l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8,2 M€ HT apportés par la Ville de Marseille.

Les montants et les dates de valeur sont décomposés de la manière suivante:

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : 9,74 M€ à terminaison (non soumis à TVA).**
- (b) Relogement des habitants de la tour Picon C et de la tour K : 7,8 M€ TTC (valeur février 2009).**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Logirem précise les modalités de relogement des habitants des appartements impactés par le projet L2.
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : 24,666 M€ HT (valeur juin 2010)**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et AMPM précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2.
- (d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord études et travaux : 23 M€ HT (valeur à terminaison).**
La maîtrise d'ouvrage de cette opération étant assurée par la Métropole AMP, une convention particulière d'études d'un montant de 1,2 M€HT a déjà été signée avec l'Etat.
- (e) Pour mémoire - opération précédemment fusionnée avec la (d)**
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : 5,936 M€ HT (valeur février 2009)**
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Ville de Marseille précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2. Cette opération est terminée. Les comptes sont soldés.
- (g1) Déviation conduite d'eau potable Busserine tronçon 1**
La maîtrise d'ouvrage de l'opération (g1) est assurée par l'Etat pour un montant de 0,650 M€ HT. Une convention d'application particulière a déjà été signée entre l'Etat et la Métropole.
- (h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord**
Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison). Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par l'Etat et 0,9 M€ par le Département des Bouches du Rhône. Elle est sous Maitrise d'ouvrage Etat.
- (h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN**
Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison). Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par la Région et 0,9 M€ par la Métropole. Elle est sous Maitrise d'ouvrage SOMIMAR.
- (g2) et (g3) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 (hors déviation de la canalisation Busserine)**
La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations (g2) et (g3) sont assurés par la Ville de Marseille pour un montant total de 8,2 M€HT.

Tableau récapitulatif des participations financières (en Millions d'€HT) :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Ville de Marseille	Date de Valeur /Actualisation
(a) MIN indemnisations	9,740	2,679	2,679	2,191	2,191	0	Euros Courants
(b) Relogement (TTC)	7,800	2,145	2,145	1,755	1,755	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	24,666	6,783	6,783	5,550	5,550	0	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Aménagements urbains de la L2 Nord	23,000	6,325	6,325	5,175	5,175	0	Euros courants fin d'opération
(f) Ecole Busserine (HT)	5,936	1,632	1,632	1,336	1,336	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(g1) Déviation conduite d'eau tronçon 1 (HT)	0,650	0,179	0,179	0,146	0,146		Euros juin 2016 actualisables au TP01
(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord (HT)	2,000	1,100		0,900			Euros courants fin d'opération
(h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MN (HT)	2,000		1,100		0,900		Euros courants fin d'opération
Total Etat, Région, Département et Métropole	75,792	20,843	20,843	17,053	17,053	0	
(g2) Aménagement de la Plaine des sports et des loisirs (HT)	6,000	0	0	0	0	6,000	Euros courants fin d'opération
(g3) Aménagement de la dalle des Oliviers et Traitement et aménagement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 (HT).	2,200	0	0	0	0	2,200	
Total Ville de Marseille	8,200	0	0	0	0	8,200	

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président du Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur	La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence	Le Maire de Marseille	

Avenant n°1 à la Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2

Entre

- L'État, ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente
- La Ville de Marseille représentée par son Maire

Préambule

Par décision ministérielle en date du 10 août 2018, l'Etat a accepté la remise des travaux de la rocade L2 réalisés par la Société de la Rocade L2 à Marseille. La mise en service de l'infrastructure routière est prévue par l'Etat pour le mois d'octobre 2018.

Les travaux de parachèvement de la rocade sont quant à eux toujours en cours. Ils nécessitent une attention particulière au regard de la sensibilité des quartiers traversés par cette section d'autoroute, des nuisances subies depuis plusieurs années par les riverains et de la volonté des pouvoirs publics de réaffirmer leur engagement collectif en faveur d'une insertion urbaine réussie, objet des actions conduites ces dernières années en faveur de la rénovation urbaine des quartiers Nord de Marseille.

Par convention en date du 27 février 2017, l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de cofinancer un programme d'opérations d'aménagements urbains connexes, destinés à parachever le projet L2.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

L'objet du présent avenant est de valider ce redéploiement de financement.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, sans modifier les participations financières de chacun des signataires, de redéployer des crédits non consommés de la convention du 27 février 2017 vers des opérations existantes ou vers des opérations complémentaires liées à la rocade L2.

Plus précisément les articles 2 et 3 de la convention du 27 février 2017 relative aux opérations d'accompagnement de la L2 sont remplacés par les articles 2 et 3 suivants :

Article 2 – Maitrise d'ouvrage et délais de réalisation

La maitrise d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des opérations sont les suivants :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : Maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2011-2018
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K : Maitrise d'ouvrage Logirem, calendrier 2011-2017
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2019
- (d) Aménagements urbains de la L2 Nord : Requalification du boulevard Arnavon et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2020
- (e) Pour mémoire - opération déjà fusionnée avec la (d)
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : Maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, opération terminée,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 subdivisée en :
 - (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine : maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2018-2020.
 - (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs + esplanade haute Busserine, hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022
 - (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers et traitement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022

(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord : maîtrise d'ouvrage Etat

Cette opération consiste en la réalisation d'aménagements urbains complémentaires rendus nécessaires pour gérer les interfaces avec des riverains ou avec les travaux d'autres maitres d'ouvrages liés à la L2. Il s'agit, entre autres, de :

- la construction d'un mur de soutènement le long des emprises du bailleur social HMP sur l'avenue Mérimée prolongée,
- le prolongement de l'estacade Mérimée pour permettre la continuité cyclable sur ce secteur,
- la mise en œuvre de divers travaux de chaussée, de réseaux secs, d'assainissement, de réseaux pluviaux et de traversées multitubulaires en liaison avec la plateforme BHNS (secteurs Paraf, Allende, Raimu, Mérimée et Mérimée Est),
- de travaux d'adaptation et de mutualisation de l'éclairage public avec les travaux réalisés par la Métropole AMP dans le même domaine

(h2) Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN

Cette opération consiste en la construction d'entrepôts neufs ou à l'achat et à la réhabilitation d'entrepôts existants, ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurité, de

clôtures ou de la réorganisation des accès au MIN. Ces travaux sont destinés à compenser la destruction d'entrepôts du MIN liés au passage de la L2. Ils viennent en complément de l'opération (C) et sont sous Maitrise d'Ouvrage SOMIMAR. Une convention d'application particulière sera signée entre l'Etat et la SOMIMAR pour en préciser les conditions d'application. Les délais de réalisation s'étalent sur les exercices 2018 à 2021.

Article 3 - Participations financières

Le montant prévisionnel à mobiliser pour ces opérations est de 75,792 M€ HT pour l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8,2 M€ HT apportés par la Ville de Marseille.

Les montants et les dates de valeur sont décomposés de la manière suivante:

(a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : 9,74 M€ à terminaison (non soumis à TVA).

(b) Relogement des habitants de la tour Picon C et de la tour K : 7,8 M€ TTC (valeur février 2009).

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Logirem précise les modalités de relogement des habitants des appartements impactés par le projet L2.

(c) Restructuration du MIN des Arnavaux : 24,666 M€ HT (valeur juin 2010)

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et AMPM précise les conditions de réalisation et l'apport financier de l'opération L2.

(d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord études et travaux : 23 M€ HT (valeur à terminaison).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération étant assurée par la Métropole AMP, une convention particulière d'études d'un montant de 1,2 M€HT a déjà été signée avec l'Etat.

(e) Pour mémoire - opération précédemment fusionnée avec la (d)

(f) Reconstruction de l'école Busserine : 5,936 M€ HT (valeur février 2009)

Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Ville de Marseille précise les conditions de réalisation et l'apport financier de l'opération L2. Cette opération est terminée. Les comptes sont soldés.

(g1) Déviation conduite d'eau potable Busserine tronçon 1

La maîtrise d'ouvrage de l'opération (g1) est assurée par l'Etat pour un montant de 0,650 M€ HT. Une convention d'application particulière a déjà été signée entre l'Etat et la Métropole.

(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord

Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison). Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par l'Etat et 0,9 M€ par le Département des Bouches du Rhône. Elle est sous Maitrise d'ouvrage Etat.

(h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN

Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison).

Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par la Région et 0,9 M€ par la Métropole. Elle est sous Maitrise d'ouvrage SOMIMAR.

(g2) et (g3) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 (hors déviation de la canalisation Busserine)

La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations (g2) et (g3) sont assurés par la Ville de Marseille pour un montant total de 8,2 M€HT.

Tableau récapitulatif des participations financières (en Millions d'€HT) :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Ville de Marseille	Date de Valeur /Actualisation
(a) MIN indemnisations	9,740	2,679	2,679	2,191	2,191	0	Euros Courants
(b) Relogement (TTC)	7,800	2,145	2,145	1,755	1,755	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	24,666	6,783	6,783	5,550	5,550	0	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Aménagements urbains de la L2 Nord	23,000	6,325	6,325	5,175	5,175	0	Euros courants fin d'opération
(f) Ecole Busserine (HT)	5,936	1,632	1,632	1,336	1,336	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(g1) Déviation conduite d'eau tronçon 1 (HT)	0,650	0,179	0,179	0,146	0,146		Euros juin 2016 actualisables au TP01
(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord (HT)	2,000	1,100		0,900			Euros courants fin d'opération
(h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MN (HT)	2,000		1,100		0,900		Euros courants fin d'opération
Total Etat, Région, Département et Métropole	75,792	20,843	20,843	17,053	17,053	0	
(g2) Aménagement de la Plaine des sports et des loisirs (HT)	6,000	0	0	0	0	6,000	Euros courants fin d'opération
(g3) Aménagement de la dalle des Oliviers et Traitement et aménagement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 (HT).	2,200	0	0	0	0	2,200	
Total Ville de Marseille	8,200	0	0	0	0	8,200	

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président du Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur	La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône
La Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence	Le Maire de Marseille	